

COMMUNIQUE

16 décembre 2015

La Cour Suprême britannique confirme l'impossibilité pour Groupe Eurotunnel d'opérer un service maritime entre Calais et Douvres

Le Competition Appeal Tribunal (CAT) ayant confirmé fin décembre 2014 les précédentes décisions de la Competition and Markets Authority (CMA) visant à interdire les opérations de MyFerryLink, Groupe Eurotunnel avait alors décidé le 9 janvier dernier de mettre en vente cette activité ainsi que les actifs correspondants. L'activité de MyFerryLink s'est arrêtée le 29 juin 2015¹.

La SCOP SeaFrance qui exploitait les navires de MyFerryLink avait fait appel et avait obtenu devant la Cour d'Appel, en mai dernier, que cette décision soit cassée. La CMA avait alors fait appel auprès de la Cour Suprême qui réinstaure ce jour la décision du CAT en mettant ainsi un terme définitif à la possibilité pour Groupe Eurotunnel d'opérer un service maritime entre Calais et Douvres.

Groupe Eurotunnel regrette vivement cette décision car MyFerryLink avait prouvé sa capacité à offrir un service concurrentiel de qualité. MyFerryLink espérait reprendre une activité avec le fréteur Nord-Pas-de-Calais, ce qui aurait permis de sauver 130 emplois. La décision de la Cour suprême ne le permettant plus, Groupe Eurotunnel met en vente son dernier navire, le Nord-Pas-de-Calais.

¹ Les deux autres ferries, Berlioz et Rodin, sont loués à DFDS depuis le 15 septembre 2015